



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2000/78
14 décembre 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-sixième session
Point 14 d) de l'ordre du jour provisoire

GROUPES ET INDIVIDUS PARTICULIERS : AUTRES GROUPES ET
PERSONNES VULNÉRABLES

Note du secrétariat

1. À sa cinquante-deuxième session, dans sa résolution 1996/61, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général d'examiner, en coopération avec les institutions compétentes des Nations Unies, en particulier l'Organisation mondiale de la santé, ainsi qu'avec l'Organisation internationale de police criminelle et toutes les organisations non gouvernementales compétentes, la fiabilité des allégations faisant état du prélèvement d'organes et de tissus sur des enfants et des adultes à des fins commerciales, pour permettre à la Commission, à sa cinquante-troisième session, de décider d'un éventuel suivi en la matière, compte tenu de la recommandation de la Sous-Commission à ce sujet.
2. À sa cinquante-troisième session, dans sa résolution 1997/20, la Commission des droits de l'homme, prenant note du rapport du Secrétaire général (E/CN.4/1997/78) a prié ce dernier de continuer à examiner la fiabilité des allégations faisant état du prélèvement d'organes et de tissus sur des enfants et des adultes à des fins commerciales et d'inclure une analyse de cette question dans un rapport mis à jour, qui serait soumis à la Commission à sa cinquante-cinquième session, pour permettre à cette dernière de décider s'il fallait poursuivre l'examen de cette question.
3. Comme suite à cette résolution, le Secrétaire général a adressé une note verbale aux Gouvernements et aux institutions concernées. Il leur a également envoyé un rappel. Aucune information n'a été reçue et par conséquent, aucun rapport n'a été soumis à la Commission à sa cinquante-cinquième session.

4. À sa cinquante-cinquième session, dans sa résolution 1999/46, la Commission des droits de l'homme a noté que le Secrétaire général n'avait pas encore reçu d'informations sur la fiabilité des allégations faisant état du prélèvement d'organes et de tissus sur des enfants et des adultes, et l'a prié de nouveau, pour que la Commission puisse examiner cette question, de demander des informations aux institutions spécialisées concernées, travaillant en étroite collaboration notamment avec le Comité consultatif de la recherche en santé de l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation internationale de police criminelle, et d'inclure une analyse des informations reçues dans un rapport mis à jour, qui serait soumis à la Commission à sa cinquante-sixième session.

5. Comme suite à cette résolution, une note verbale a été adressée aux institutions concernées. Au 30 novembre, aucune réponse portant sur le fond n'avait été reçue.
